

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ET MOULIN DU ROC**

**Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat de Ville - année 2021**

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Bastien MARCHIVE, Délégué du Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021,

d'une part,

Et LE MOULIN DU ROC, 9 Boulevard Main – CS 18555, 79025 NIORT CEDEX, ci-après dénommée l'association, représentée par Michel BERTHOD, Président, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Accès à la culture, au sport et aux loisirs », la CAN apporte un soutien financier au projet « Parole(s) de quartier » porté par l'association.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

Au moment du présent conventionnement, le contexte de déroulement de l'action ne peut être connu. Aussi, nous attirons la vigilance de l'opérateur sur une mise en œuvre conforme au cadre sanitaire en vigueur.

2.1 - Par l'association

L'association vise par cette action à :

- Donner la parole aux habitants du quartier ;
- Collecter une parole intergénérationnelle ;
- Confronter passé/présent/futur ;
- Construction d'un projet artistique collectif ;
- Réaliser un travail de mémoire collective dans le cadre d'un projet de réhabilitation du quartier ;
- Favoriser des temps de rencontre et d'échange entre les habitants ;
- Favoriser l'accès de tous les publics à la culture.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2021 et de la Convention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). C'est pourquoi, après avis émis dans le cadre de la 1^{ère} programmation, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de sept mille euros (7 000 €).

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

« Parole(s) de quartier » a pour objectif de donner la parole aux habitants du quartier du Pontreau, de collecter une parole intergénérationnelle et de construire un projet artistique collectif.

Ce projet se construit étroitement et conjointement avec les structures partenaires, notamment le CSC Grand Nord qui sera un relais essentiel auprès des habitants dont les Conseils Citoyens et pour rendre le projet visible au plus grand nombre.

Le déroulé de l'action :

- Collecter la parole des habitants (septembre à décembre 2021) avec l'artiste Fred Billy à travers des entretiens audios. La restitution prendra la forme d'un spectacle inspiré des différents entretiens.
- Imaginer le quartier du futur (septembre à décembre 2021) en partenariat avec l'école élémentaire Coubertin: ateliers d'écriture de scénarios et de réalisation pour les CM1-CM2 (réalisation de cartes postales vidéos) + ateliers d'arts plastiques avec une enseignante de l'école d'arts plastiques pour des CP-CE1 + visite du quartier pour les CE2.
- (Re)découvrir son quartier avec deux visites du quartier avec la SCOP Intemporelle et une visite "historico-hystérique" avec Fred Billy.
- Echanger/débattre (novembre 2021 au Cinéma du Moulin du Roc) avec la projection du film Gagarine avec un temps d'échanges à l'issue de la séance + Projection du film Mon oncle en séance scolaire.

- Public(s) cible(s) : Les habitants du quartier du Pontreau – Colline Saint André

- Lieu(x) de réalisation : Locaux du CSC Grand Nord

- Date de mise en œuvre prévue : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021

- Durée de l'action : 4 mois

- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

L'association propose de recueillir les indicateurs suivants :

- Participation et implication des habitants sollicités ;
- Implication des structures du quartier ;
- Mise en place de partenariats qualitatifs et durables (dans l'optique de futurs projets) ;
- Visibilité du projet à l'extérieur du quartier (articles de presse, communication partagée...) ;
- Participation des habitants hors quartier sur les temps de restitution.

Elle s'engage également à fournir les éléments décrits à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Parole(s) de quartier ».

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs ;
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible :

<https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**Le Président
du Moulin du Roc**

**Le Délégué du Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Michel BERTHOD

Bastien MARCHIVE